

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2018

Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018

Ce projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2018 est strictement limité aux crédits à inscrire en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes pour la poursuite de la politique communale d'acquisition foncière dans la zone d'activité (ZA) des Petites Haies et de deux logements dans le secteur diffus et qui seront après cession à prix coûtant à l'ESH de Maisons-Alfort rénovés et conventionnés en logements sociaux, à savoir :

* les crédits complémentaires destinés à l'acquisition foncier de l'ensemble bâti situé au 14/16 rue Charles Martigny pour 405.290 euros majoré de la régularisation de TVA due par le vendeur pour 120.115 euros et une provision pour frais d'actes de 58.600 euros, soit un montant total de 584.005 euros,

* l'acquisition par exercice du droit de préemption le 10 janvier 2018 d'un appartement de 42 m2 situé au 4 rue Ernest Renan pour un montant de 185.000 euros et une provision pour frais d'actes de 6.100 euros, soit un montant total de 191.100 euros,

* l'acquisition amiable autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier d'un appartement de 20 m2 situé au 85 avenue Leclerc pour un montant de 90.700 euros et une provision pour frais d'actes de 4.300 euros, soit un montant total de 95.000 euros.

Ces dépenses d'acquisition foncière s'élèvent ainsi à 870.105 euros et sont inscrites en section d'investissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Elles sont équilibrées en recette d'investissement par un emprunt de portage foncier du même montant.

Le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2018 est strictement limité à la section d'investissement et se présente donc comme suit :

Section de fonctionnement	0 €
Section d'investissement	870.105 €
Dépenses d'investissement	
Chapitre 908 Aménagement et services urbains - Environnement	
Sous-fonction 824 Réserves foncières et opérations d'aménagement urbain	
Article 2132 Immeubles de rapport	+870.105 €
Recettes d'investissement	
Chapitre 911 Dettes et autres opérations financières	
Article 1641 Emprunts en euros.....	+870.105 €
Total décision modificative n°1	870.105 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.